



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Droit au séjour et au travail des sportifs professionnels étrangers en France

COURT SÉJOUR
et
LONG SÉJOUR



Pexels

OCTOBRE 2026

Direction générale des étrangers en France
Direction de l'immigration

POUR UN COURT SÉJOUR

Le sportif professionnel souhaite séjourner et travailler en France
pour une durée inférieure ou égale à 3 mois

■ Si le sportif participe à une manifestation sportive, c'est-à-dire à une compétition ou à un championnat qui rassemble les représentants de plusieurs États (ex. : compétition de niveau européen ou international, organisation ponctuelle de grands événements sportifs, etc.)



Visa de court séjour



Dispense d'autorisation de travail

ACTION DU SPORTIF

Consulat

→ **Demande de visa de court de séjour** auprès du consulat français de son pays de résidence, sauf exemption en raison de sa nationalité
Démarche en ligne sur le site [France-Visas](https://france-visas.gouv.fr)



Le sportif peut vérifier sur le site www.service-public.gouv.fr si un visa de court séjour est nécessaire.

■ Si le sportif vient en France pour s'entraîner ou être sélectionné en vue d'un recrutement



Visa de court séjour



Obligation d'une autorisation de travail

ACTION DE L'EMPLOYEUR



Dans un délai de 2 mois avant l'entrée en France

PFMOE

→ **Demande d'autorisation de travail** auprès de la plateforme de main d'œuvre étrangère (PFMOE)
Démarche en ligne sur le site de l'[ANEF](https://www.anef.fr)



ACTION DU SPORTIF

Consulat

→ **Demande de visa de court de séjour** auprès du consulat français de son pays de résidence, sauf exemption en raison de sa nationalité
Démarche en ligne sur le site [France-Visas](https://france-visas.gouv.fr)



ATTENTION. Le droit au séjour est limité à 3 mois. A l'issue des 3 mois, le sportif professionnel doit quitter le territoire français. Il ne peut pas obtenir de titre de séjour en vue d'une installation durable en France.

POUR UN LONG SÉJOUR

Le sportif professionnel souhaite séjourner et travailler en France
pour une durée supérieure à 3 mois

1

Titre de séjour « Talent – Renommée nationale ou internationale »

- Si le sportif participe à l'une des compétitions de haut niveau listée en annexe ou justifie d'une renommée nationale ou internationale
- et si ses ressources sont au moins égales au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) brut annuel à temps plein



Dispense d'autorisation de travail



Exonération du paiement de la taxe employeur



Droit au séjour et au travail pour les membres de la famille

ACTION DU SPORTIF

Consulat

- **Demande de visa de long de séjour** auprès du consulat français de son pays de résidence
Démarche en ligne [sur le site France-Visas](#)



EN FONCTION DU TYPE DE VISA DÉLIVRÉ PAR LE CONSULAT

Si Visa de long séjour (VLS)

↓ Dans les 2 mois suivant l'entrée sur le territoire

Sur l'ANEF

- **Demande de titre de séjour**
Démarche en ligne [sur le site de l'ANEF](#)



Préfecture

- **Retrait de la carte de séjour pluriannuelle** d'une durée maximale de 4 ans

Si Visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)

↓ Dans les 3 mois suivant l'entrée sur le territoire

Sur l'ANEF

- **Validation du VLS-TS** pour obtenir un droit au séjour d'un an
Démarche en ligne [sur le site de l'ANEF](#)



2 à 4 mois avant expiration du VLS-TS

Sur l'ANEF

- **Demande de titre de séjour**
Démarche en ligne [sur le site de l'ANEF](#)



Préfecture

- **Retrait de la carte de séjour pluriannuelle** d'une durée maximale de 4 ans

2

Titre de séjour « Travailleur temporaire » (CDD) ou « Salarié » (CDI)

- Si les conditions du titre de séjour « Talent – Renommée nationale ou internationale » ne sont pas réunies
- et si le sportif souhaite exécuter un contrat à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI)



Obligation d'une autorisation de travail

ACTION DE L'EMPLOYEUR



Dans un délai de 2 mois avant l'entrée sur le territoire

PFMOE

- ➔ **Demande d'autorisation de travail** auprès de la plateforme de main d'œuvre étrangère (PFMOE)
Démarche en ligne [sur le site de l'ANEF](#)



ACTION DU SPORTIF

Consulat

- ➔ **Demande de visa de long de séjour valant titre de séjour (VLS-TS)** auprès du consulat français de son pays de résidence
Démarche en ligne [sur le site France-Visas](#)



Dans les 3 mois suivant l'entrée sur le territoire

Sur l'ANEF

- ➔ **Validation en ligne du VLS-TS** pour obtenir un droit au séjour d'un an
Démarche en ligne [sur le site de l'ANEF](#)



Envoi postal ou sur le site démarches simplifiées
2 mois avant expiration du VLS-TS

Préfecture

- ➔ **Retrait de la carte de séjour temporaire** d'une durée maximale d'un an, renouvelable en fonction de la durée du contrat de travail.



ATTENTION.

Un titre de séjour n'est délivré que sous réserve d'être titulaire d'un visa de long séjour (VLS) ou d'un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS).



Autorisation de travail

- **Anticiper la demande d'autorisation de travail** : possibilité de déposer la demande **jusqu'à 2 mois avant la date de recrutement souhaitée**.
- **Veiller au dépôt d'un dossier complet**. En cas de recrutement d'un sportif, il n'est pas nécessaire de publier d'offre d'emploi préalable.
- **L'autorisation de travail ne vaut que pour un contrat de travail**. En cas de nouveau contrat, une nouvelle autorisation de travail est à solliciter.
- **La date de début prévisionnelle** du contrat de travail **ne peut être antérieure à la date de dépôt de la demande d'autorisation de travail**.

Visa

- **Anticiper la réservation de rendez-vous** en vue du dépôt de la demande de visa, notamment lorsque le recrutement intervient en période estivale.
- **Veiller au dépôt d'un dossier complet** (notamment la preuve d'appartenance au club et du niveau de compétition).
- **Veiller à la conformité des documents transmis**.
Exemple : le passeport :
 - doit satisfaire aux conditions de reconnaissance par la France ;
 - doit contenir au moins deux pages « visas » vierges ;
 - doit être délivré depuis moins de 10 ans au moment du dépôt de la demande ;
 - doit avoir une durée de validité supérieure de 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité (d'une durée minimum de 6 mois pour un VLS et de 15 mois pour un VLS-TS).

Titre de séjour

- **Anticiper la demande de titre de séjour** dans le respect des délais de dépôt.
- **Veiller au dépôt d'un dossier complet** (notamment la preuve d'appartenance au club et du niveau de compétition).
- **Veiller à la lisibilité et à la conformité des documents** au regard de la liste des pièces obligatoires.

EN CAS DE DIFFICULTÉS

- Contacter le consulat français compétent ou la préfecture compétente, ou le cas échéant le ministère de l'intérieur.
- Les éléments à transmettre :
 - **Pour le visa** : nom, prénom, consulat compétent, formulaire de demande de visa, et le cas échéant la décision adoptée.
 - **Pour le titre de séjour** : nom, prénom, numéro étranger ou à défaut le passeport et le visa, attestation de dépôt si la demande a déjà été formulée et le cas échéant la décision adoptée.
 - **Pour les autorisations de travail** : nom, prénom, numéro étranger ou numéro de la demande, attestation de dépôt si la demande a déjà été déposée et le cas échéant la décision adoptée.

DÉPLACEMENTS HORS DE FRANCE

Pour ne pas être dans l'obligation de solliciter un nouveau visa de long séjour et risquer une clôture de la demande de titre de séjour, **il est impératif de s'assurer d'être titulaire d'un document de séjour ou d'un document provisoire de séjour autorisant le franchissement des frontières d'une durée de validité égale à celle du déplacement à l'étranger.**



Documents de séjour autorisant le franchissement des frontières :

- Visa de long séjour
- Visa de long séjour valant titre de séjour
- Titre de séjour



Documents provisoires de séjour autorisant le franchissement des frontières :

- Récépissé de **renouvellement** de titre de séjour
- Attestation de prolongation d'instruction de **renouvellement** de titre de séjour
- Attestation de décision favorable
- Autorisation provisoire de séjour



Ne permettent pas le franchissement des frontières :

- Récépissé de **première demande** de titre de séjour
- Attestation de prolongation d'instruction de **première demande** de titre de séjour



EN CAS DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE HORS DE FRANCE

Saisir la préfecture pour obtenir la délivrance d'un document qui :

- permettra le franchissement des frontières ;
- aura une durée de validité au moins égale à celle du déplacement.

ANNEXE

Compétitions de haut niveau

Nom de la ligue	Compétition concernée
Ligue nationale de Basket	▪ Betclic Elite (1ère division) ▪ Elite 2 (2ème division)
Ligue féminine de Basket	▪ La Boulangère Wonderligue (1ère division) ▪ LFB LF2 (ligue féminine 2 - 2nde division)
Ligue nationale de cyclisme	▪ UCI World Teams (1ère division) ▪ UCI Pro Teams (2nde division) ▪ Équipe Continentale / Continental Team (3ème division)
Ligue de football professionnel	▪ Ligue 1 McDonald's (1ère division) ▪ Ligue 2 BKT (2ème division)
Ligue féminine de football professionnel	▪ ARKEMA première ligue (1ère division) ▪ Seconde Ligue (2nde division)
Ligue nationale de rugby	▪ TOP 14 (1ère division) ▪ PRO D2 (2nde division) ▪ In Extenso SuperSevens (division unique du rugby à 7)
Ligue nationale de volley	▪ Alterna VOLSTAR (1ère division masculine) ▪ VOLSTAR Masculine 2 (2nde division masculine) ▪ Saforelle VOLSTAR (division féminine professionnelle)
Ligue nationale de handball	▪ Daikin StarLigue (1ère division) ▪ Proligue (2nde division)
Ligue féminine de handball	▪ Ligue Butagaz Energie (1ere division) ▪ D2F - Ligue 2 féminine (2nde division)
Ligue Magnus de hockey sur glace	▪ Synerglace Ligue Magnus